



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAIS
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 066-216602086-20260402-442026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 44/2026

Objet : NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE
FRANCE LOCALE

Membres : 19 L'an deux mille vingt-six, le jeudi 2 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : 17

Procuration : 2

Voix délibérative : 19 **Présents :** Jean-Jacques THIBAUT ; Laurent TOIX ; Thierry SOLDA ; Sophie SALA ; Magali ROUGÉ ; Julien NOBLECOURT ; Patrick MONIÉ ; Alexandra MARTELLOZZO ; Xavier FERRER ; Martine DEVILLERS ; Laurent DESAINRIQUER ; Stéphanie CHARLES ; Sophia CHAKLY ; Philippe BRUNET ; Serge BENET ; Patricia BAILLEUL ; Michel ASPARO

Date de la convocation :
28.03.2026

Date d'affichage : **Procurations :** Emeline FERNANDEZ (donne procuration à Serge BENET) ; Cécile GRIVOIS DONAT (donne procuration à Laurent TOIX)

Secrétaire de séance : Laurent TOIX

Le Maire expose à l'Assemblée,

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le livre II du code de commerce,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820 ;
Vu la délibération n°47-2019, en date du 5 Décembre 2019 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Commune de Théza ;
Vu l'exposé des motifs présentés en date du 2 avril 2026 ;

**Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide**

1. De désigner Jean-Jacques THIBAUT, en sa qualité de Maire, en tant que représentant titulaire de la Commune de Théza et Laurent TOIX en sa qualité de 1^{er} adjoint, en tant que représentant suppléant de la Commune de Théza, à l'Assemblée Générale de l'Agent France Locale – Société Territoriale ;
2. D'autoriser le représentant titulaire ou suppléant de la Commune de Théza ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
3. D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire,
Jean-Jacques THIBAUT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Au registre sont les signatures